



Inaptitude et certificat d'arrêt de travail

Par **Mikel**, le **14/04/2010** à **22:30**

Bonjour,rnrn Après 2 ans de maladie je viens d'être mis en invalidité catégorie 2 à compter du 01/04/2010. De plus le médecin du travail vient de me déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise en date du 12/04/2010; il n'y aura pas de seconde visite car "danger immédiat si maintien au poste".rn Je viens d'en informer mon employeur qui"va réfléchir !!!".rn Le dernier arrêt de travail fourni expire le 30/04/2010.rn Y-a-il désormais un intérêt de continuer à fournir des arrêts de travail à mon employeur ?rnrn Avec mes remerciements.

Par **Cornil**, le **16/04/2010** à **23:57**

Bonsoir "mikel"rnRéponse: OUI.rnCar dans le délai d'un mois suivant cette décision d'inaptitude définitive datant du 12/04/2010, l'employeur ne peut plus te faire travailler, mais n'a pas non plus l'obligation de te rémunérer de ce fait.rnIl n'en a l'obligation qu'à l'expiration de ce délai d'un mois, s'il ne t'a pas licencié entre-temps , et d'ailleurs dans un tel cas, cette rémunération se cumulerait avec les IJSS ou prévoyance.rnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Mikel**, le **19/04/2010** à **18:19**

Bonjour,rnrn Remerciement à vous, Cornil pour votre disponibilité à nous répondre. Bien entendu, je tiendrai compte de ce conseil afin que ma "sortie" se passe le mieux possible.rnrn Amicalement.rnrn Michel